

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021, A 19 H 30, SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 377

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
 2. Déclarations de groupes (page 4)
 3. Procès-verbal N° 376 du 20 septembre 2021 (page 4)
 4. Résolution du Conseil de Ville du 6 décembre 2021 (page 5)
 5. Remplacement de Mme Morgane Macabrey (PSA) en tant que membre de la Commission scolaire (page 5)
 6. Election du Bureau du Conseil de Ville pour l'année 2022, selon les dispositions des articles 6 et 49 du Règlement du Conseil de Ville : (page 6)
 - du Président ;
 - du 1^{er} Vice-Président ;
 - du 2^e Vice-Président ;
 - des deux scrutateurs
 7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement de Fr. 541'000.- relatif au remplacement d'un camion tonne-pompe du corps des sapeurs-pompiers (CRISM) (page 8)
 8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la création d'un poste d'assistant/e de vente à 100% au Services Industriels et de l'Energie (page 10)
 9. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2021-2026 (page 15)
 10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'indexation des salaires pour le personnel et les autorités de Moutier pour l'année 2022 (page 16)
 11. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du budget communal 2022 (page 17)
 12. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA demandant que la ville de Moutier mette en place des activités faisant la promotion de l'égalité dans les classes prévôtoises (No 1731 – MO 703) (page 22)
 13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque relative au plan directeur des eaux de la Birse (No 1733 – IN 487) (page 23)
 14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir relative au futur hôpital régional du Jura (No 1734 – IN 488) (page 24)
 15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI relative aux données communales et cybersécurité (No 1735 – IN 489) (page 25)
 16. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 26)
 17. Communications (page 27)
 18. Questions orales (page 28)
 19. Divers (page 29)
-

Affaires en suspens

- **N° 1671 – IN 457 | Délai de réponse : 09.04.20 ; Prol. sans nouveau délai**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? ».
- **N° 1736 – MO 704 | Délai de réponse : 08.02.22**
Motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant l'intégration de Moutier au projet de Réseau VTT de la République et Canton du Jura
- **N° 1737 – MO 705 | Délai de réponse : 08.05.2022**
Motion de Moutier à Venir relative à la sortie des personnes âgées
- **N° 1738 – QU 398 | Délai de réponse : 08.03.2022**
Question écrite de Moutier à Venir relative à l'école ménagère
- **N° 1739 – QU 399 | Délai de réponse : 08.03.2022**
Question écrite de Moutier à Venir relative au dépassement de crédit lors de la réfection de la piscine
- **N° 1740 – QU 400 | Délai de réponse : 08.03.2022**
Question écrite de Moutier à Venir relative au chauffage à distance

Remarques :

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du conseil de ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
-
-

Introduction

M. Clément Piquerez, président : Bonsoir à tous. Je vous remercie d'assister à cette dernière séance du Conseil de Ville de l'année 2021.

Sont absents : M. Laurent Coste (PDC), remplacé par M. Bernard Dreier ; M. Bastien Eschmann (PDC), remplacé par Mme Souade Wehbé. Mme Claire-Lise Coste est absente.

Je vous demanderais encore d'enlever votre masque quand vous prenez la parole au micro par souci de compréhension.

Ordre du jour

Vous avez tous reçu l'ordre du jour. Nous avons reçu une modification de l'ordre du jour. M. Julien Berthold, au nom de l'Entente jurassienne, souhaite ajouter un point : Résolution du Conseil de Ville du 6 décembre 2021. Conformément au Règlement, le document a été remis en début de séance, par écrit, à tous les membres du Conseil de Ville.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la modification de l'ordre du jour est acceptée. Cet objet sera traité au point 4 de l'ordre du jour et les autres points seront décalés en conséquence.

1. Appel

Les listes de présences font constater ce qui suit :

- membres présents	: 26
- membres absents et excusés	: 2
- membres suppléants présents	: 2
- membres présents à la séance	: 28

26 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Danila Sauvain, Lucie Scaiola, Corinne Schwab, Pauline Weiss, Marina Zuber et MM. Pierre Coullery, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Maître Jean-Pierre, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer ; **PDC** : MM. Philippe Challet, Roland Piquerez, Giorgio Terazzi ; **RPJ** : Mme Chantal Mérillat et MM. Enzo Dell'Anna et Frédéric Schwab ; **RAU** : Mme Caroline Branca et MM. Toni Carabotti, Clément Piquerez, Valentin Winistoerfer ; **INT** : Mme Laurence Carozza et M. René Wahli ; **MAV** : M. Francis Pellaton ; **PCSI** : M. Julien Berthold.

N.B. Lors de la séance du Conseil de Ville du 28 juin 2021, douze membres du Conseil de Ville ont donné leur démission avec effet immédiat et un avec effet au 30 septembre 2021.

2 membres sont absents et excusés :

PDC : MM. Laurent Coste et Bastien Eschmann

2 membres suppléants sont présents :

PDC : Mme Souade Wehbé et M. Bernard Dreier

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, maire, Mme Suzanne Kohler, vice-maire, MM. Karim Bortolussi, Jean-Jacques Cléménçon, Pierre Sauvain, Pascal Eschmann, Marc Tober, Valentin Zuber.

1 membre est absente et excusée :

Mme Claire-Lise Coste

Sont également présents :

M. Christian Vaquin, Chancelier

M. Fabrice Zartemi, administrateur des finances

Présidence :

M. Clément Piquerez, Président

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclaration de groupes

M. le Président : Un seul parti s'est inscrit, le Rauraque, M. Valentin Winistoerfer.

M. Valentin Winistoerfer : Monsieur le Président, Chers collègues. Le Rauraque se félicite du nouvel horaire du réseau Noctambus. En effet, à partir du 17 décembre prochain, notre belle ville jouira d'horaires nettement plus cléments en ce qui concerne les heures d'aller et de retour la nuit jusqu'à Delémont. Par exemple, un bus partira de Delémont pour Moutier à 2h08 chaque dimanche. Et depuis Moutier, un bus partira pour Delémont à 2h31 du matin le même jour.

Cette décision constitue l'épilogue victorieux d'un long combat pour le Rauraque. Dix ans après sa première intervention parlementaire sur le sujet, le résultat vient récompenser l'abnégation du parti. Grâce à la mise à jour des horaires, les jeunes et moins jeunes Prévôtois pourront profiter de la nouvelle ligne qui relie Delémont à Moutier et ainsi rejoindre leur domicile à des heures avancées de la nuit en toute sécurité.

En outre, le nouvel horaire Noctambus renforce également le lien qui unit les Prévôtois à leur futur canton. De telles dispositions encouragent les échanges entre les différentes régions et favorisent la cohésion sociale et culturelle dans notre coin de pays. Il sera désormais possible pour les habitants de Moutier de profiter pleinement d'une soirée dans la capitale jurassienne. Mais surtout, il sera possible pour nos amis Jurassiens de se rendre en Prévôté sans avoir à se stresser pour attraper le dernier bus.

À l'image d'un film tourné il y a quelques années dans notre région, c'est du win-win, à n'en pas douter. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Valentin Winistoerfer.

3. Procès-verbal n° 376 du 20 septembre 2021

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 20 septembre. Est-ce qu'il appelle des commentaires ou des modifications de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

Vote (à main levée) :

A l'unanimité, le procès-verbal no 376 du 20 septembre 2021 est accepté.

4. Résolution du Conseil de Ville du 6 décembre 2021

M. le Président : Je passe la parole à M. Julien Berthold au nom de l'Entente jurassienne.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le 30 novembre dernier, le canton de Berne annonçait dans un communiqué de presse le déménagement de l'EMSp de Moutier à Bienne dès la rentrée 2022. Ce déménagement s'inscrit dans son projet « Avenir Berne romande », qui vise à relocaliser les institutions bernoises en prévision du départ de Moutier pour la République et Canton du Jura. Si sur le fond la légitimité du canton de Berne à planifier la relocalisation de ses institutions n'est pas remise en cause, la forme et le calendrier, quant à eux, nous interpellent.

En effet, aucun des partenaires institutionnels que sont la République et Canton du Jura et la Ville de Moutier n'a été consulté, ni même informé préalablement à cette annonce.

Afin que toutes ces opérations puissent se dérouler de la manière la plus transparente et respectueuse des intérêts de la population prévôtoise, il appartient à tous de faire preuve de bonne volonté et de fair-play dans ce processus.

L'Entente jurassienne souhaite donc demander aux parties prenantes, par la résolution qui vous est proposée ce soir :

- 1) **Que le transfert des administrations se déroule, à l'avenir, de façon harmonieuse et concertée.** Il ne saurait être question de démanteler unilatéralement les institutions bernoises en place, sans que le Canton du Jura ne puisse encore y implanter les siennes ;
- 2) **Que chaque départ ou arrivée d'institution à Moutier soit, à l'avenir, communiqué et discuté entre les parties prenantes dans un délai raisonnable,** afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises et anticipées ;
- 3) **Qu'un calendrier général du transfert des administrations soit élaboré et communiqué publiquement.** La population prévôtoise, mais également le reste du Jura méridional, doit pouvoir disposer d'une vision transparente des opérations prévues.

Nous aurions voulu pouvoir vous transmettre le texte de cette résolution plus en avance, mais malheureusement les délais ont fait que nous ne pouvons que vous le soumettre ce soir.

Nous vous remercions pour votre compréhension et espérons que vous pourrez néanmoins y apporter votre soutien. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold

Vote (à main levée) :

Par 27 voix et 1 abstention, la résolution du Conseil de Ville du 6 décembre 2021 est acceptée.

5. Remplacement de Mme Morgane Macabrey (PSA) en tant que membre de la Commission scolaire

M. le Président : M. Pierre Sauvain, président du PSA Moutier, propose la candidature de Mme Sandrine Juillard. Y a-t-il d'autres propositions ? Cela ne semble pas être le cas.

Vote (à main levée) :

A l'unanimité, Mme Sandrine Juillard est élue membre de la Commission scolaire en remplacement de Mme Morgane Macabrey.

6. Election du Bureau du Conseil de Ville pour l'année 2022, selon les dispositions des articles 6 et 49 du Règlement du Conseil de Ville**a) Du / de la Président/e :**

M. le Président : Pour le poste de président, j'attends vos propositions. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, chers collègues. Selon la formule consacrée et les tournus plus ou moins établis, elle a durant cette législature patiemment gravi les échelons du Bureau, de scrutatrice à vice-présidente. Elle, vous l'avez reconnue, c'est Danila Sauvain Klötzli, que j'ai l'honneur de vous proposer au poste de Présidente de notre Conseil de Ville pour l'an prochain.

Danila Klötzli est née à Moutier en 1985, elle a passé son enfance à Court avant de venir s'installer à Moutier au début de l'adolescence. Suite à une formation d'éducatrice sociale, Danila n'a en fait jamais exercé ce métier puisqu'elle travaille depuis la fin de ses études comme enseignante spécialisée, d'abord à l'école de pédagogie curative à Bienne, puis à l'Alter Ecole, anciennement centre de pédagogie curative du Jura bernois à Tavannes.

Depuis juillet 2020, elle est responsable de la structure pour enfants autistes nouvellement créée par la Pimpinière à Sonceboz.

En mars 2020, Danila Sauvain a participé à la création de l'Association AURECO (autisme, ressources et compétences). Cette association, qui gagne à être connue et qu'elle préside depuis sa création, cherche des solutions optimales pour les trajectoires de vie de personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme dans la partie francophone du canton de Berne. Danila est aussi bénévole aux Cartons du cœur et au sein du groupe d'Ici et d'ailleurs, qui s'occupe d'accueil des migrants à Moutier. Elle siège dans le groupe PSA au Conseil de Ville depuis 2015. Danila a épousé Pierre Sauvain en 2017 et ils sont devenus les heureux parents d'un petit Thylan l'année suivante.

Forte d'une personnalité affirmée, animée par le souci du bien commun et en particulier des petites gens, douée de l'entregent nécessaire à mener nos débats, nous sommes certains qu'avec Danila Sauvain nous vous présentons une future présidente de toute grande classe et ne pouvons que vous inviter à l'élire avec enthousiasme à cette fonction. Merci.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. Y a-t-il d'autres propositions ? Cela ne semble pas être le cas.

Vote (à main levée) :

Par 27 voix, Mme Danila Sauvain est élue Présidente du Conseil de Ville pour l'année 2022.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

M. le Président : Je lui cède la parole.

Mme Danila Sauvain : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne vais pas m'étaler très longtemps, ce n'est pas tout à fait mon genre, vous verrez ça l'année prochaine, mais je suis très touchée de la confiance que vous me témoignez et je vous remercie vraiment de tout cœur. Je vais faire en sorte d'être à la hauteur de cette confiance et de vos attentes l'année prochaine et je vais tenter de gérer au mieux les séances du Conseil de Ville, dans le respect des opinions et des valeurs de chacun.

J'espère que cette année sera plutôt placée sous le signe de la convivialité et du partage, plus que du COVID et des tensions. Je profite pour vous souhaiter déjà de joyeuses fêtes de fin d'année et puis le meilleur pour 2022. Merci beaucoup.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

b) Du / de la 1^{er}(ère) Vice-Président/e :

M. le Président : Y a-t-il des propositions ? M. Roland Piquerez.

M. Roland Piquerez : *L'intervention de M. Roland Piquerez est inaudible (micro non-enclenché)*

M. le Président : Merci M. Roland Piquerez. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Vote (à main levée) :

Par 27 voix, M. Philippe Challet est élu 1^{er} Vice-Président du Conseil de Ville pour l'année 2022.

c) Du / de la 2^e(ème) Vice-Président/e :

M. le Président : Nous allons procéder à l'élection du 2^e vice-président. Y a-t-il des propositions ? M. Enzo Dell'Anna.

M. Enzo Dell'Anna : Bonsoir. Le RPJ présente Mme Chantal Mérillat au poste de 2^e Vice-Présidente, personnalité bien connue depuis de longues années. Merci de lui faire confiance.

M. le Président : Merci M. Enzo Dell'Anna. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Vote (à main levée) :

Par 27 voix, Mme Chantal Mérillat est élue 2e Vice-Présidente du Conseil de Ville pour l'année 2022.

d) Des deux scrutateurs :

M. le Président : Nous allons procéder au vote pour les deux scrutateurs. Y a-t-il des propositions ? M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Le PSA vous propose Mme Pauline Weiss, qui a déjà œuvré à ce poste une fois ou l'autre ces dernières années, au poste de scrutatrice. Merci.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : *L'intervention de Mme Chantal Mérillat est inaudible (micro non-enclenché)*

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. D'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Vote (à main levée) :

Par 26 voix, Mme Pauline Weiss et M. Francis Pellaton sont élus scrutateurs du Conseil de Ville pour 2022.

7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement de Fr. 541'000.— relatif au remplacement d'un camion tonne-pompe du corps des sapeurs-pompiers (CRISM)

L'actuel camion tonne-pompe du corps des sapeurs-pompiers aura 25 ans de service en 2022. A l'époque, il avait été acquis d'occasion (véhicule de démonstration).

Au vu de son ancienneté, il est souvent nécessaire de procéder à des réparations et certaines pièces de rechange se font rares, voire sont devenues inexistantes.

La nécessité, pour le corps des sapeurs-pompiers, d'être équipé de deux véhicules de ce type (tonne-pompe) n'est plus à démontrer au vu des besoins de la localité et de la région. Les alarmes simultanées ne sont pas rares et, régulièrement, l'engagement des deux véhicules est nécessaire.

Au nombre des interventions importantes qu'a connu la commune ces dernières années, le corps des sapeurs-pompiers cite notamment des sinistres à Chadefontaine, à la rue du Château, à la rue Centrale, au restaurant des Gorges, à la rue Neuve, à la Montagne de Moutier, sans compter les interventions dans les autres communes en appui.

Avec les années, la technique a évolué. Ainsi, le remplacement du véhicule se justifie également pour des questions d'efficacité et de performance, garantissant ainsi une meilleure protection de la population et des membres du corps appelés à intervenir.

Le tonne-pompe constitue une pièce maîtresse du dispositif. Il garantit certes la fourniture d'eau mais permet également de transporter le matériel et les hommes.

Les véhicules tonne-pompe sont des outils destinés principalement à la lutte contre le feu. Chaque camion est équipé pour des missions bien spécifiques. Le tonne-pompe de 2008 répond à des besoins plus traditionnels alors que le camion qui doit être remplacé est particulièrement étudié pour la mise en place de triple protections/extinctions légères, moyennes ou lourdes.

Le nouveau véhicule dont l'acquisition est demandée a été pensé et étudié dans le même état d'esprit. Il devra remplir cette mission particulière et traiter les problématiques rencontrées avec des produits dangereux (lutte hydrocarbure, notamment) ou lors d'intervention dans les usines.

Le crédit d'investissement demandé est de Fr. 541'000.—. Un montant de Fr. 550'000.— est prévu à la planification 2021-2026 sous l'année 2021. Le financement sera assuré par la rubrique autofinancée du CRISM avec les dépréciations prévues selon les directives de l'OACOT pour les biens mobiliers. L'attribution au financement spécial en fin d'année sera ainsi quelque peu réduite.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir accepter l'arrêté annexé.

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je confirme déjà en tout point le rapport du Conseil municipal qui vous a été transmis et je me permettrai quand-même deux trois compléments d'informations. Comme vous avez pu le lire, le camion tonne-pompe le plus ancien a plus de vingt-cinq ans.

Donc si on n'était pas obligé de faire des kilomètres tels que c'est nécessaire pour les interventions, on aurait pu passer dans les oldtimers et puis payer moins d'assurances et de taxes au canton.

Mis à part cette remarque, le deuxième tonne-pompe de 2008 a aussi treize ans, donc ça devient une obligation technique de changer ce tonne-pompe.

La deuxième remarque : à l'époque, lorsqu'on faisait des investissements de ce genre, la commune faisait les démarches et l'AIB participait selon le montant de l'investissement. Depuis un certain nombre d'années, le mode de financement a été modifié, donc l'AIB participe de l'ordre de Fr. 50'000.- à Fr. 60'000.- chaque année, qui sont versés et qui sont mis dans un fonds afin de financer ce genre d'investissement et les communes sont libres de le gérer par rapport aux différents investissements, mais toujours uniquement pour le corps des sapeurs-pompiers, puisque c'est une activité et un compte qui doit être auto-financé.

C'est pourquoi cet investissement est assez grand, mais n'a aucune influence directe à court terme ou à moyen terme sur les finances de la commune.

Ce tonne-pompe est utilisé ou fait partie du cadre de l'équipement pour les activités communales de l'obligation du corps des sapeurs-pompiers d'une commune, c'est pourquoi je vous recommande d'accepter cet investissement ce soir.

Je reste à votre disposition si vous avez d'autres questions. Merci.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je me pose juste la question par rapport à l'annonce qui a été faite par le canton ou l'AIB du 9 novembre dernier de retirer certaines missions au CRISM. Est-ce que ça change la donne par rapport à l'acquisition de ce camion ? Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. M. Jean-Jacques Cléménçon.

M. Jean-Jacques Cléménçon : Alors comme je l'ai stipulé précédemment, le tonne-pompe fait partie des activités des pompiers dans le cadre communal, donc les annonces du transfert, qui n'est pas encore définitif mais qui est annoncé pour les activités cantonales, c'est-à-dire le secours routier et puis les hydrocarbures, n'ont aucune incidence directe par rapport à cet investissement.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. La discussion sur l'entrée en matière continue. Elle n'est plus demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée.

Vote (à main levée) :

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission du Centre de renfort, d'intervention et de secours de Moutier (CRISM) ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le crédit d'investissement de Fr. 541'000.— relatif au remplacement d'un camion tonne-pompe du corps des sapeurs-pompiers (CRISM) **est voté.**

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la création d'un poste d'assistant/e de vente à 100 % aux Services industriels et de l'Energie

Au vu de l'évolution des lois et ordonnances sur l'énergie et sur l'approvisionnement en électricité (LEne, OEne, OEneR, LApEI et OApEI¹, Stratégie énergétique 2050), le service de l'Electricité doit s'adapter. La concurrence et la compétitivité dans le domaine de la vente sont devenues une réalité. Elles requièrent une attention accrue de la part du service, qui doit garantir la proximité, la qualité et des conditions concurrentielles répondant aux multiples demandes. L'aspect marketing mérite une amélioration dans le sens d'une meilleure anticipation afin de fidéliser les clients en leur proposant des conseils et des réponses appropriées.

Le marché de l'électricité, ses services et ses produits

Parallèlement à la vente d'électricité, le domaine des services et des produits se développe sans cesse.

Par ailleurs, les obligations découlant du déploiement du *Smartmetering*, c'est-à-dire des compteurs intelligents reliés par un réseau informatique, communicants et capables de proposer des tarifs dynamiques, impliqueront un surplus de travail autant sur le terrain qu'à la facturation. Le 31 décembre 2027, 80 % des compteurs électriques de la ville devront répondre aux exigences de métrologie et de cybersécurité du comptage Smart (ce qui représente 4'300 unités pour Moutier). La tarification réseau devra être adaptée aux nouvelles possibilités apportées par ces compteurs, lesquels fourniront un profil de consommation pour tout un chacun.

Enfin, l'ouverture totale du marché de l'électricité vers les années 2025, offerte à chaque client, imposera d'être prêts à répondre aux multiples sollicitations.

Les énergies renouvelables

Dans le cadre de la Politique énergétique de la ville, depuis 2013 et la première labellisation de Moutier en tant que Cité de l'énergie, des subventions communales, à hauteur de plus d'une centaine par année, sont octroyées aux citoyens, artisans et à l'industrie. L'ordonnance sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique (FCEE), qui régit lesdites subventions, implique un suivi régulier.

¹ Loi sur l'énergie (LEne), Ordonnance sur l'énergie (OEne), Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

La facturation eau / énergie / épuration / ordures

L'organisation actuelle de la facturation périodique (eau, énergie, épuration, ordures) doit en outre être renforcée en instaurant, notamment, une suppléance.

L'ouverture totale du marché engendrera un accroissement des mutations actuelles (près d'un millier par année) estimé à 5 % des contrats, soit 260 mutations additionnelles. Le déploiement des compteurs intelligents, à partir de 2021, engendrera 600 mutations de compteurs supplémentaires par année.

La création du poste proposé pérenniserait le poste actuel de stagiaire HEG (50 %) ainsi que l'aide apportée par une personne d'un autre service à raison de 10 %. Il est prévu l'engagement d'une collaboratrice ou d'un collaborateur à 80 %, avec possibilité d'adaptation du taux d'occupation jusqu'à 100 %. Le cahier des charges de la fonction figure en annexe.

Les surcoûts découlant d'un engagement à 80 % sont estimés à quelques de Fr. 30'000.—, charges sociales incluses, par rapport aux engagements actuels (stagiaire à 50 % et aide à 10 %). Ils seront imputés au budget du service de l'électricité (vente d'énergie) et du service des Eaux.

En résumé, la proposition formulée permettra :

- De pérenniser plusieurs tâches demandant une connaissance et un savoir-faire approfondis dans le domaine exigeant de la facturation périodique et de sa suppléance ;
- De répondre à l'augmentation des mutations et nouvelles solutions avec le déploiement du Smartmetering ;
- D'assurer un suivi professionnel des multiples services et produits émanant des sociétés SACEN, INERA et SDEnergie ;
- D'apporter un soutien aux changements continus du cadre légal ;
- D'être prêts à l'ouverture totale du marché de l'électricité vers 2025 ;
- De consacrer du temps à la recherche d'erreurs et d'inconsistances dans la facturation périodique et de procéder aux rattrapages ;
- D'apporter un soutien à l'administration du service de l'Electricité.

La Commission technique a préavisé favorablement la création d'un poste à 100 % (avec engagement initial à 80 %). La Commission des finances a préavisé favorablement la création d'un poste à 80 % (avec engagement initial à 60 %).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir accepter l'arrêté annexé.

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville, chers collègues. Je salue aussi une forte délégation des Services Industriels, bonsoir à vous.

Vous avez pu prendre connaissance du rapport qui vous est soumis ce soir et qui vise la création d'un poste d'assistant de vente à 100% avec l'engagement d'un futur employé à 80%. Je ne vais pas revenir en détails sur les arguments développés dans le document à votre disposition. La discussion autour de ce poste ne date pas d'hier, il s'agit au contraire d'un long processus qui a déjà occupé le Conseil municipal à plusieurs reprises. Jusqu'à présent nous avons toujours reporté la décision de vous la soumettre ce soir en trouvant des solutions, parfois bancales, pour répondre aux exigences communales en matière de prestations à la population, et plus particulièrement celles qui concernent les nombreux enjeux liés au Service Electrique.

Force est de constater qu'aujourd'hui nous devons créer ce poste en compensation à la non reconduction du poste de stagiaire ainsi que de l'aide externe au service pour un total de 60%. Il s'agit de répondre aux besoins croissants des Services Industriels en lien avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, adoptée par le peuple en mai 2017 et dont vous êtes certainement très nombreux ici ce soir à en avoir validé les contours ainsi que le contenu.

Les prestations vont grandissantes et nous devons être à même de répondre aux exigences citoyennes ainsi qu'au changement de politique énergétique. Nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers mais avec l'ouverture du marché, les nouveaux produits développés devront être aussi proposés par les Services Industriels afin de continuer d'être attractifs face à une concurrence de plus en plus féroce. Nous nous devons de rester un service de proximité à la population.

Les produits que nous développons et que nous serons amenés à déployer sont nombreux. Je peux vous en citer quelques-uns : les communautés d'auto-consommation, les bornes de recharge, de toujours plus en plus interconnectés, le développement des installations photovoltaïques avec financement participatif, le portail clients, c'est une priorité. Le suivi professionnel des demandes des clients et plus particulièrement des entreprises, bien évidemment le smartmetering qui va nous occuper durant ces prochaines années, le chauffage à distance aussi où les Services Industriels sont amenés à donner un appui au niveau marketing et commercial et aussi nous devons penser à l'ouverture totale du marché où les Services Industriels devront être prêts à répondre aux différentes demandes des citoyens.

Tout ceci, vous l'aurez compris, nécessite de la ressource. L'idée est donc de ne pas renouveler le poste de stagiaire ni de reconduire le recours à une tierce personne, et ces fonctions seront remplacées par un poste fixe.

Par deux fois le Conseil municipal a avalisé le projet, avant qu'il ne vous soit soumis ce soir étant donné que la création d'un poste reste de la compétence du législatif.

Ce changement important permettra, vous avez pu le constater dans le dossier, deux choses importantes, c'est-à-dire pérenniser un poste et éviter une rotation tous les quatre ans qui nécessite une adaptation qui prend ces mois et qui génère passablement de difficultés d'adaptation.

Assurer aussi une suppléance indispensable à la facturation. Juste pour rappel, les Services Industriels ne facturent pas moins de 11 millions par année, répartis entre le Service des Eaux, l'Electricité, les eaux usées et également les ordures.

Mesdames et Messieurs soyons clairs. Je comprends aussi que vous puissiez être gagnés par un sentiment paradoxal étant donné que la politique budgétaire va plutôt dans le sens inverse, à savoir la diminution des coûts de fonctionnement et de ressources en personnel.

Je tiens toutefois à préciser que les tarifs de l'électricité 2022 absorbent les coûts afférents à ce nouveau poste, et qu'ainsi le budget des Services Industriels, et plus largement le budget communal, ne seront pas impactés. Donc en l'absence d'un nouveau poste ou avec cette nouvelle fonction, les coûts de l'électricité restent identiques pour 2022 et les chiffres du budget ne seront pas modifiés.

Enfin, j'ajoute encore que les dépenses liées à ce poste font partie du principe d'auto-financement, c'est-à-dire que les Services Industriels, eu égard au montant engagé, doivent réaliser ce qu'on appelle une opération blanche, cela étant inscrit dans l'Ordonnance fédérale qui régit le fonctionnement des Services Electriques. Et pour les curieux, vous pouvez toujours vous rendre sur l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, art. 16, imputation des coûts du réseau de distribution.

L'idée est de créer une fois pour toutes un poste et de ne pas revenir d'ici deux trois ans pour demander à nouveau, devant le législatif, les pourcentages manquants. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal choisit cette option plutôt que celle préconisée par la Commission des finances.

Concernant les coûts, le poste, puisqu'il s'agit d'engager une personne à 80%, les coûts afférents à ce poste sont estimés à Fr. 62'000.-. Actuellement nous dépensons Fr. 33'500.- donc le delta entre la situation actuelle et le futur engagement est de Fr. 28'500.-. Pour toutes les raisons qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir accepter les recommandations du Conseil municipal en validant la création d'un poste à 100%, avec engagement d'un employé à 80%. Merci de votre attention et je reste à votre disposition pour vos questions.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Christophe Winistoerfer et Mme Chantal Mérillat.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, chers collègues. Le PSA va soutenir la création de ce poste d'assistant de vente à 100% aux Services Industriels et de l'Energie, avec l'engagement d'une personne à 80% comme nous le propose le Conseil municipal. Il peut être difficilement compréhensible qu'on crée un poste en période de rigueur budgétaire alors même que l'on supprime des pourcentages de postes ou des postes entiers ailleurs dans l'administration. Mais il s'agit ici d'un cas particulier et qu'il convient d'examiner chaque cas séparément. Il semble en effet qu'au vu des changements qui s'opèrent actuellement dans le domaine de l'approvisionnement en électricité et en particulier l'ouverture du marché prévue en 2025, il s'agit du bon moment pour augmenter la compétitivité de notre Service Electrique en améliorant le marketing et en cherchant à fidéliser la clientèle.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : *L'intervention de Mme Chantal Mérillat est inaudible (micro non-enclenché ; texte remis par Mme Chantal Mérillat).*

Monsieur le Président, chers collègues. Avant d'accepter ou non l'entrée en matière concernant cette création de poste d'assistant de vente, le RPJ souhaite obtenir de la part du Conseil municipal des réponses à ces questions :

Tout d'abord simplement confirmer que nous avons bien compris : ce poste d'assistant remplacera celui actuel de stagiaire à 50% et les 10% prestés aujourd'hui par un autre service ? On imagine que c'est le cas mais soyons précis.

A l'analyse du cahier des charges lié à cette nouvelle fonction, on constate d'une part que l'essentiel des tâches consistera en facturations et secrétariat, tâches donc administratives. D'autre part, à propos des mutations de compteurs dits intelligents, on peut raisonnablement penser que ce surcroît de travail devrait se terminer à peu près à fin 2027, soit dans 5 ans, échéance donnée dans le rapport. A ce moment le poste sera créé et il sera difficile de revenir en arrière.

Au vu de ce qui précède, le RPJ pose les questions suivantes : Est-il vraiment nécessaire de remplacer le stagiaire actuel par un collaborateur au salaire plus élevé sans doute pour effectuer des tâches majoritairement administratives ?

Alors que le Conseil municipal envisage la suppression d'un certain nombre de postes durant les prochaines années, est-il nécessaire d'en créer un nouveau — qui risque fort du reste de passer à 100% à l'avenir (il suffit pour cela d'un changement de responsable politique par exemple) - ? Un engagement temporaire ne pourrait-il suffire pour assurer la transition vers l'ouverture totale du marché de l'électricité ? Merci de bien vouloir répondre à ces questions.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. M. Karim Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : Madame Mérillat merci pour vos questions. Donc vous avez bien saisi que ce poste actuellement à 60% est occupé par une stagiaire et une personne tierce. Concernant le remplacement, oui il est nécessaire. Il est indispensable et finalement vous faites référence au smartmetering. Le smartmetering oui il a une durée limitée dans son déploiement, mais il faudra encore toujours pouvoir exécuter les tâches y afférentes par la suite.

Mme Chantal Mérillat s'exprime depuis sa place. Texte inaudible.

M. Karim Bortolussi : Le comptage intelligent, voilà, d'accord. Alors je vais essayer de vous parler du comptage intelligent. Le comptage intelligent va effectivement être déployé jusqu'en 2027 mais finalement il n'y a pas que ça. Il y a beaucoup d'autres prestations qui seront amenées à être développées. Nous sommes en contact avec des développeurs mais les exécutants c'est qui, c'est nous, c'est les Services Industriels et nous devons répondre à différentes tâches. Et celles-ci vont aller en augmentant et avec l'ouverture totale du marché de l'électricité nous devons répondre à de multiples demandes liées à des prestations en lien avec les énergies renouvelables. Et ça nous n'y échapperons pas et nous aurons besoin de ressources pour répondre à ces différentes demandes. Et puis vous aviez une deuxième question ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat formule sa deuxième question. Texte inaudible.

M. Karim Bortolussi : Non nous ne partons évidemment pas sur du temporaire. Nous ce qu'il nous faut aujourd'hui c'est des collaborateurs qui travaillent avec un contrat à durée indéterminée puisque, finalement, nous aurons à répondre à beaucoup de questions par la suite et nous devons être prêts. Et nous souhaitons aussi garder de la proximité avec les citoyens, avec les consommateurs finaux, puisque ceux-ci ont l'habitude de travailler avec les Services Industriels et nous souhaitons garder ce lien plutôt que de voir ceux-ci aller s'approvisionner ailleurs avec d'autres prestations. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. Mme Mérillat, je n'ai pas compris si vous combattez l'entrée en matière ou pas ?

Mme Chantal Mérillat : *Le début de l'intervention est inaudible (micro non-enclenché).* Je précisais que je n'avais rien contre le Service Industriel et que je me préoccupe seulement de savoir s'il est vraiment impératif de créer un nouveau poste dans la conjoncture actuelle. C'est tout, c'est mon seul souci. Que ça soit bien compris vis-à-vis des fonctionnaires qui sont là et qui vont peut-être penser que je fais du tir à boulet rouge, ce n'est pas le cas. Je n'ai pas été convaincue par votre argumentation M. Bortolussi. Je n'ai pas compris dans quelle mesure il fallait absolument avoir un poste définitif. Je suis désolée, vous n'avez rien de plus à me donner comme éléments pour me convaincre ? Je suis vraiment frustrée.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. M. Karim Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : Voilà Mme Mérillat. Oui effectivement nous voulons du fixe. Ça a été dit avant dans l'exposé parce que nous avons des besoins qui sont considérables et puis je tiens encore à préciser que comme je l'ai dit tout à l'heure, ces coûts y afférents sont englobés dans les prix de l'électricité 2022 donc il n'y aura pas d'impact sur les coûts communaux. Puisqu'il s'agit, encore une fois, de services qui sont autofinancés, ce qui permettra aux Services Industriels à la fois de fonctionner de manière autonome sur ses prestations et avec des coûts qui seront gérés par le service. Nous avons besoin de ces ressources pour les différentes actions que nous aurons à mener et nous ne pouvons pas nous permettre de travailler temporairement sur ces différentes actions.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. Mme Mérillat vous combattez l'entrée en matière ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat indique qu'elle ne combat pas l'entrée en matière.

Vote (à main levée) :

Par 24 voix contre 4, l'entrée en matière est acceptée.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 4 : la discussion n'est pas demandée.

Vote final (à main levée) :

Par 22 voix et 6 abstentions, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 43 lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- nonobstant le préavis de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :**Article 1 :**

La création du poste d'assistant(e) de vente à 100 % **est décidée.**

Article 2 :

La liste des emplois est modifiée en conséquence.

Article 3 :

Le financement de la dépense est assuré par le budget du service de l'Electricité, du service des Eaux et de la Politique énergétique.

Article 4 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

9. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2021-2026

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2021-2026.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez reçu la planification financière 2021-2026. Comme c'est indiqué dans le rapport, c'est uniquement une information, donc pas de modification possible des chiffres. Vu la situation financière de notre ville, cette planification financière 2021-2026

a dû être déposée avant le 15 octobre 2021 à l'OACOT pour approbation, et permettre ainsi de vous soumettre le budget 2022. Je confirme en tout point le rapport du Conseil municipal. Merci.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2021-2026.

10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'indexation des salaires pour le personnel et les autorités de Moutier pour l'année 2022

Depuis le 24 mai 1993, le Conseil de Ville est compétent pour fixer l'allocation de renchérissement du personnel communal.

Le dernier indice sur la base duquel le renchérissement a été octroyé pour l'année 2009 était en septembre 2008 à 116.1 (ancien indice) ou 102.6 (nouvel indice 12.2015).

L'indice calculé en août 2021 pour l'année 2022 est à 102.1 (nouvel indice), d'où une baisse du coût de la vie de 0.5 % par rapport à l'indice retenu lors de l'octroi du dernier renchérissement.

Le projet de budget 2022 a été établi sans renchérissement de la masse salariale (maintien du statu quo indépendamment du recul de l'indice).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir accepter l'arrêté annexé.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pris connaissance du message du Conseil municipal et constaté la nouvelle baisse du coût de la vie de 0,5% par rapport au nouvel indice retenu en 2015 et fixé à 102.6. Depuis lors, les indices se succèdent, mais n'atteignent plus ce score de 2015, empêchant de fait, selon notre règlement, toute adaptation positive de l'échelle des traitements.

L'an passé à cette même tribune, je vous disais, je cite « que les plus endurcis d'entre vous me rétorquerez que nous ne l'avons jamais adapté contre le bas non plus, et que les salaires de nos employés peuvent progresser avec les échelons ajoutés quasi automatiquement avec les années de service, mais il s'avère néanmoins pour le moins indécrottable de ne jamais même imaginer une quelconque progression ».

Il apparaît que pour l'année 2022, ce ne serait à nouveau pas opportun de changer cette donne. Nos difficultés financières cumulées à celles de beaucoup de collectivités publiques par ces temps de pandémie ne justifieraient pas une adaptation à la hausse.

Mais sachez que nous étudions toujours de concert avec la Commission paritaire et donc le monde syndical, une façon de quitter le schéma dans lequel nous sommes retenus.

Nous avons déjà pris contact avec quelques collectivités publiques voisines, mais rien n'est encore vraiment tracé. Lorsqu'au sein de la Commission paritaire nous aurons trouvé une véritable solution, nous vous présenterons une modification du règlement en vigueur, ce qui permettrait au moins d'entrer en matière. Pour cette année, ce n'est pas encore le cas. Merci donc de voter l'arrêté tel que présenté et merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêt.

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion.

Vote (à main levée) :

Par 26 voix et 2 abstentions, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu les articles 1 alinéa 1 et 2, alinéa 2, du Règlement concernant le traitement du personnel ;
- sur proposition du Conseil municipal

a r r ê t e :

Article 1

Pour l'année 2022, l'indexation à raison de – 0.5 %, selon l'indice fixé à fin **septembre 2008** (102.6 – nouvel indice) ne provoque aucune adaptation de l'échelle des traitements communaux.

Article 2

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

11. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A L'ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville, comportant 21 pages, et le budget 2022, comportant 102 pages, ne sont pas reproduits dans le présent procès-verbal.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez tous reçu le budget 2022 ainsi que le rapport traditionnel du Conseil municipal au Conseil de Ville. Pour rappel, il s'agit du 3^e budget qui fait suite à l'inscription au bilan d'un découvert.

L'établissement d'un budget communal passe par un long processus, deux journées de budget, plusieurs séances de commissions et le Conseil municipal, et ceci d'autant plus avec toutes les contraintes légales découlant d'un découvert du bilan.

Le budget 2022 qui sera proposé par le Conseil municipal au Conseil de Ville présente un excédent de charges de CHF 563'689.--. Il s'agit clairement d'un budget marqué par l'austérité. A partir du budget 2023, un budget présentant des chiffres verts sera obligatoire.

Dans la proposition de budget 2022, toutes les taxes, la quotité d'impôt (1.94) et la taxe immobilière (1.5 o/oo) restent inchangées.

Les éléments suivants influencent le résultat :

- La situation sanitaire COVID-19 – légère amélioration de la fiscalité attendue ;
- 1^{er} découvert au bilan enregistré le 31.12.2019 - le budget 2022 fait partie de la planification financière sur 8 exercices qui doit permettre la reconstitution d'une fortune ;
- Le catalogue des investissements prévus (patrimoines administratif et financier) ;
- Les mesures d'assainissement en cours à l'Ecole à journée continuent ;
- Les taux d'intérêts historiquement très bas ;
- Les dépréciations selon règles MCH2 ;
- La garantie de loyer accordée à Clair-Logis (1 année) ;
- La garantie de loyer accordée à Medicentre (1 année) – ultime contribution ;
- Les économies réalisées dans tous les services communaux ;
- Pas de renchérissement à considérer.

Dans les crédits particuliers et enveloppes budgétaires, on peut citer :

- Ecole primaire : Chantemerle réfection escaliers extérieurs (CHF 30'000.--) ;
- Voirie : moteur épareuse, fraise à neige et piocheuse (CHF 34'200.--) ;
- Urbanisme : abribus à l'arrêt Suisse-Est (CHF 30'000.--).

Il s'agit d'un budget proche de celui de l'exercice 2021 qui intègre une reprise économique avec des revenus fiscaux revus à la hausse (+ CHF 812'000.--). Parmi les principales décisions, on peut mentionner :

- augmentation du tarif des places de parc et des horodateurs (+ CHF 50'000.--) ;
- suivi des décisions prises quant à l'assainissement du Centre de l'enfance (- CHF 160'000.--).

Les investissements nets prévus s'élèvent à CHF 5'557'500.-- dont CHF 4'491'500.-- pour les services généraux y compris services électriques (la différence étant autofinancée).

Les principaux investissements planifiés en 2022 sont les suivants : en-dehors de l'entretien des canalisations, des réseaux d'eau et d'électricité, du réseau routier communal, stabilisation du Chemin de la Chapelle (CHF 250'000.--), entretien à la Rue de l'Est (CHF 400'000.--), photovoltaïque partenariats (CHF 950'000.--), remplacement d'un véhicule à la voirie (CHF 190'000.--) et investissements informatique (CHF 247'600.--).

En 2022, l'autofinancement prévu atteint 42 %, inférieur à la limite minimum fixée par l'OACOT, soit 60 %. Cette situation provoquera une augmentation de l'endettement. Heureusement que la situation sur les marchés financiers permet d'obtenir des emprunts à des conditions très intéressantes, voire des emprunts à court terme avec des taux d'intérêts négatifs.

Le budget 2022, tel que proposé, présente donc un excédent de charges de CHF 563'689.-- et totalise des investissements pour CHF 5'557'500.--, dont CHF 4'491'500.-- pour les services généraux. Pour rappel, le découvert au bilan au 31 décembre 2020 s'élève à CHF 1'931'614.75.

Découvert au bilan – obligations légales

Je ne vais pas vous répéter tous les articles de loi car vous les avez déjà reçus dans la planification financière.

Lors de l'élaboration du 1^{er} projet de budget 2022, sur la base des données reçues des différents départements, le souci d'économies était déjà intégré. La Commission des finances a donc effectué un travail de définition des priorités sur certains projets. Le Conseil municipal a supprimé certains projets et a surtout souhaité continuer d'assainir le Centre de l'enfance. Le déficit 2022 de Fr. 563'689.- correspond à un budget d'austérité. Pour retrouver à l'avenir des chiffres positifs, il faudra prendre des décisions politiques courageuses car jusqu'à ce jour

aucune mesure quant à une réorganisation de l'administration, la suppression ou la réorganisation de tâches n'a été prise. De plus, les incidences concrètes sur les revenus fiscaux de la pandémie ne seront connues que lors du bouclage des comptes 2021. Il s'agit également à l'avenir d'intégrer un nouveau paramètre quant au transfert de la Ville de Moutier à la RCJU.

L'Administrateur des finances, M. Fabrice Zartemi, et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Cher Président, chers collègues. Le budget qui nous est présenté n'est guère réjouissant mais comme l'écrit le Conseil municipal dans le rapport que nous avons reçu, il correspond à un budget d'austérité qui ne peut plus être compressé sans une remise en question de la structure organisationnelle. Le PSA est du même avis et ne souhaite pas entrer dans une logique de réduction linéaire des dépenses communales par exemple. Nous nous appuyons sur la planification financière présentée tout à l'heure pour les années à venir et restons confiants. A noter qu'en changeant de canton nous changerons également de régime financier et de péréquation canton/commune, ce changement pouvant éventuellement être favorable pour les finances communales à l'avenir, à voir donc. Mais pour l'heure, et avec comme objectif de maintenir les prestations à la population, le PSA vous invite à accepter ce budget 2022 tel que présenté. Merci.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion continue sur l'entrée en matière. Elle n'est plus demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). Mme Caroline Branca.

Mme Caroline Branca : Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président. J'aurais quelques questions au sujet du budget justement, notamment sur la réfection du carrefour du Graiter. Puisque c'est un projet qui a été voté en 2020, si je ne m'abuse, et qui a été budgété en 2021, et il y a eu justement récemment une nouvelle soumission pour ce projet qui a été lancée, avec de nouveaux éléments. Et donc j'aurais voulu savoir si le budget que la population a voté il a été adapté en fonction de ce qui a été rajouté dans cette nouvelle soumission et également savoir si le montant budgété et voté tient compte de l'augmentation des prix des matières premières et des matériaux dans le domaine de la construction, qui est survenue cette année et qui va encore arriver l'année prochaine et est-ce que cette augmentation des coûts est-elle prise en considération dans le budget que nous allons voter maintenant ? Et sinon, aussi, placée plutôt du côté d'une entreprise, comment on peut remplir une soumission sans être d'office hors budget, si ce n'est pas compris, et comment être sûr, lors de la réadjudication du projet de respecter le budget qui a été voté ? Merci.

M. le Président : Merci Mme Caroline Branca. Pour le Conseil municipal, M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Merci Mme la Conseillère de Ville, je vais essayer de répondre à vos questions. Ce qu'il faut préciser, c'est que la population s'est prononcée ce printemps 2021 sur cet objet. Nous avons essayé à ce moment-là d'être au plus juste de la réalité. Maintenant il est vrai que nous vivons une période économique un petit peu particulière, notamment des problèmes liés aux matières premières, ce qui fait qu'il peut y avoir des fluctuations effectivement dans certains travaux. C'est une réalité économique qu'on ne peut évidemment pas maîtriser mais dont on peut au moins être conscients et anticiper le plus possible. Dans le montant que la population a voté, il était bien précisé que c'était un crédit indexable. Ce qui signifie que ce crédit peut effectivement fluctuer en fonction de certaines choses. Il faut aussi préciser que dans le cadre de ces crédits, c'est un petit peu la question du serpent qui se mord la queue. C'est-à-dire que nous on doit prévoir un montant, qu'on fait libérer par l'autorité compétente, en l'occurrence c'était le peuple, et puis ensuite il y a des adjudications, dont les montants

peuvent évidemment varier en fonction de la conjoncture économique ou bien tout simplement des choix de travaux qui sont faits par les entreprises concernées et ensuite c'est selon la règle des marchés publics, qui détermine comment on attribue les montants. En fait c'est après ce moment-là qu'on peut savoir le budget et pour accélérer les procédures et pour éviter de faire des allers-retours, on fait libérer le crédit en avance. Donc on ne peut pas savoir si on est complètement justes mais ce crédit indexable permet de jouer vers le haut ou vers le bas. Il y a une règle qui est quand-même claire, c'est que ce crédit permet une marge de plus ou moins 10%. Au-delà de 10% l'autorité compétente doit en être alertée, le Conseil municipal devrait en l'occurrence peut-être revenir devant le Conseil de Ville puis devant le peuple si on dépasse ce montant et puis si au moment de la soumission on constate que toutes les entreprises et puis que la totalité des travaux sont largement au-delà, effectivement à ce moment-là l'indexation de base ne suffit pas. Et puis il faut reprocher à une procédure auquel cas on perd du temps mais il n'y a pas de meilleure façon de procéder si ce n'est de libérer à l'avance un crédit surévalué pour se dire au moins on est dans les clous mais là on prend d'autres risques puisqu'on est quand-même censé obéir à des règles de justesse et de précision financière.

Donc peut-être pour répondre à vos questions, que j'ai notées, oui le crédit peut être adapté puisque par définition il est indexé mais avec une limite de 10%. On ne peut pas faire plus précisément que cela pour le moment. Ma fois on est soumis un petit peu aux aléas de l'économie. Si jamais on devait dépasser au-delà de 10%, l'autorité compétente devrait être alertée et se reprononcer. Et puis comment peut-on remplir la soumission sans être hors budget ? Et bien ça c'est le principe du serpent qui se mord la queue, c'est qu'on doit faire au plus juste mais on ne sait jamais ce qui peut nous attendre. J'espère avoir répondu à vos questions, je vous en remercie en tout cas et je reste à votre disposition.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue sur le fond. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte rubrique par rubrique du budget :

0. Administration générale : la discussion n'est pas demandée ;
1. Ordre et sécurité publics, défense : la discussion n'est pas demandée ;
2. Formation : la discussion n'est pas demandée ;
3. Culture, sports et loisirs, églises : la discussion n'est pas demandée ;
4. Santé : la discussion n'est pas demandée ;
5. Sécurité sociale : la discussion n'est pas demandée ;
6. Transports : la discussion n'est pas demandée ;
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire : la discussion n'est pas demandée ;
8. Economie publique : la discussion n'est pas demandée ;
9. Finances et impôts : la discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée.

Vote (à main levée) :

Par 25 voix et 3 abstentions, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'art. 46, lettre a, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- Sur proposition du Conseil municipal ;
- Sous réserve du référendum facultatif.

a r r ê t e :

Article 1 : Le **budget communal pour l'année 2022**, basé sur :

- a)** une quotité d'impôt de **1.94** (inchangée)
- b)** une taxe immobilière de **1,5 o/oo** (inchangée)
- c)** une taxe d'exemption pour le CRISM de :
2,65 % (inchangée) de l'impôt d'Etat pour les contribuables concernés figurant au registre ordinaire des impôts (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)
1,0 % (inchangée) du total des impôts encaissés pour les contribuables concernés soumis à l'imposition à la source (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)
- d)** un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les **16 prochaines années, à un taux de 6.25 %**
- e)** prévoyant un **excédent de charges de Fr. 1'384'749.-- du Compte global**
- f)** prévoyant un **excédent de charges de Fr. 1'372'334.-- du Compte général**

Compte de résultats	Charges du compte global	Fr. 57'998'813.--
	Revenus du compte global	Fr. 56'614'064.--
	Excédent de charges	Fr. 1'384'749.--
dont	Charges du compte général	Fr. 43'476'882.--
	Revenus du compte général	Fr. 42'104'548.--
	Excédent de charges	Fr. 1'372'334.--
	Charges Alimentation eau	Fr. 2'314'883.--
	Revenus Alimentation eau	Fr. 2'324'132.--
	Excédent de revenus	Fr. 9'249.--
	Charges Eaux usées	Fr. 2'003'864.--
	Revenus Eaux usées	Fr. 2'003'864.--
	Excédent de revenus	Fr. 0.--
	Charges Gestion déchets	Fr. 982'308.--
	Revenus Gestion déchets	Fr. 982'308.--
	Excédent de revenus	Fr. 0.--
	Charges CRISM	Fr. 423'278.--
	Revenus CRISM	Fr. 533'110.--
	Excédent de revenus	Fr. 129'822.--
	Charges SI commercial	Fr. 4'039'826.--
	Revenus SI commercial	Fr. 4'110'533.--
	Excédent de revenus	Fr. 70'707.--
	Charges SI exploitation	Fr. 4'757'772.--
	Revenus SI exploitation	Fr. 4'535'579.--
	Excédent de charges	Fr. 222'193.--

Article 2 : Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

12. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA demandant que la ville de Moutier mette en place des activités faisant la promotion de l'égalité dans les classes prévotoises (N° 1731 – MO 703)

La motion demande que les questions de stéréotypes de genres et d'égalité soient abordées dans les structures scolaires de la ville de Moutier.

Après avoir consulté la Commission scolaire, il apparaît que toutes les classes de la première à la onzième année mettent déjà en place diverses activités ponctuelles concernant l'égalité, soit :

- la journée « Futurs en tous genres » pour les élèves de 7^e, 8^e et 9^e années ;
- chaque classe de la 3^e à la 8^e reçoit un classeur émanant du Bureau de l'Egalité du Canton du Jura, qui présente un grand nombre de fiches à effectuer en classe, aussi bien pendant les leçons de français que de mathématiques ;
- les leçons de EGC (gestion de classe) peuvent également être mises à profit pour traiter de ce sujet ;
- Santé Bernoise propose des interventions « santé sexuelle », qui vont en partie dans ce sens ;
- Les visites des écoles techniques notamment (ou des écoles de santé) sont ouvertes à toutes et tous et le secondaire II cherche à promouvoir l'apparition de candidates pour des professions jusque-là plutôt considérées comme masculines et inversement. De la promotion allant dans ce sens est faite au secondaire I, grâce au soutien de l'Office de l'orientation professionnelle ;
- Au quotidien, les enseignants (et les moyens d'enseignement) se sont adaptés aux évolutions dans ce domaine.

Hormis les activités citées ci-dessus, aucune autre activité ne peut véritablement être considérée comme étant de la promotion de l'égalité. En revanche, au quotidien, le climat scolaire général ne fait pas de discrimination de genre. La gymnastique, par exemple, se donne dans des classes mixtes, ce qui n'est pas le cas dans tous les établissements scolaires. Les travaux manuels ou la couture ne tiennent également pas compte du genre.

Il serait possible d'accentuer encore ces interventions par des leçons ponctuelles dispensées par l'association neuchâteloise SEM (Succès, Egalité, Mixité), qui travaille déjà dans les écoles des cantons du Jura et de Berne.

Il faut relever que les élèves ont déjà beaucoup d'intervenants externes (dentiste, médecin scolaire, circulation routière, santé sexuelle, spectacles, gestion des émotions, premiers secours, etc.). Chaque nouvelle intervention empiète sur les programmes scolaires.

En conclusion, tant la Commission scolaire que le Conseil municipal approuvent la motion et souhaitent que les écoles se donnent les moyens de lutter contre les inégalités entre femmes et hommes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le Conseil municipal, en s'appuyant sur l'avis de la Commission scolaire, vous demande d'accepter cette motion. Dans la réponse qui est sous vos yeux, vous pouvez lire que beaucoup de choses sont déjà entreprises dans les écoles de Moutier pour mettre à profit les richesses de la mixité. Toutefois, nous pensons que nous pouvons encore améliorer la promotion de l'égalité dans les classes de Moutier. Il nous paraît en tout cas très important que les structures éducatives dont l'école, réfléchissent et travaillent aux différents modèles

de société, plus particulièrement à des modèles de société plus juste. Des modèles de société dans lesquels les droits, les choix et la liberté de chacun soient respectés, et ceci indépendamment du genre ou de tout autre différence. En tous cas nous sommes d'accord avec la motionnaire qui veut que Moutier donne l'exemple en combattant certains stéréotypes de genres. Et nous souhaitons utiliser notre marge de manœuvre dans le cadre du programme scolaire pour dispenser des leçons, certes un peu différentes, mais particulièrement utiles pour le développement des écolières et des écoliers. Nous allons donc, si vous acceptez la motion, nous mettre en contact avec les associations concernées par ces enjeux pour intégrer au programme scolaire un projet allant dans le sens de la promotion de l'égalité à Moutier. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. Mme Lucie Scaiola, auteure de la motion.

Mme Lucie Scaiola : Monsieur le Président, chers collègues. Je tiens d'abord à remercier le Conseil municipal pour sa réponse et vous invite bien évidemment à accepter cette motion qui est vraiment très importante. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci Mme Lucie Scaiola. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote (à main levée) :

A l'unanimité, la motion N° 1731 – MO 703 est acceptée.

13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque relative au plan directeur des eaux de la Birse (N° 1733 – IN 487)

Le 13 décembre 2017, les communes concernées par le plan directeur des eaux de la Birse ont été conviées à une séance de présentation à Loveresse. A cette occasion, l'information suivante a été donnée :

- Le 18 juin 2017, Moutier vote en faveur de son transfert dans le canton du Jura ;
- Ce transfert devrait être effectif en 2021, année d'achèvement du Plan directeur des eaux (PDE) de la Birse ;
- Pendant ce processus de transfert, il a été estimé délicat et inapproprié de planifier des mesures d'aménagement des eaux dans le territoire d'un autre canton ;
- La décision a été prise de scinder le périmètre du PDE en deux, à la frontière entre les communes de Court et de Moutier ;
- Le PDE de la Birse sera ainsi réalisé en deux étapes, la première à l'amont, qui débute immédiatement, et la seconde à l'aval, après le transfert en collaboration avec Moutier et le canton du Jura.

Par ailleurs, le Conseil municipal a été informé par lettre du 5 janvier 2018, notamment de la séparation du PDE Birse en deux périmètres.

Depuis lors, plus aucune précision n'est parvenue à la Municipalité.

Afin d'actualiser le dossier, le Conseil municipal s'est adressé à l'Office des Ponts et Chaussées, qui s'est déterminé par lettre du 21 septembre 2021 (voir annexe).

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

- Le Conseil municipal n'a pas été consulté au sujet des intentions relatives à la poursuite du PDE Birse en ville de Moutier pour les années qui précéderont le changement effectif d'appartenance cantonale ;
- La ville de Moutier n'est actuellement pas partie prenante du processus ;
- Voir réponse précédente ;
- Cette affaire figure parmi les dossiers qui seront traités avec les autorités de la République et Canton du Jura dans le cadre du processus de transfert engagé.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Les réponses du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque relative au plan directeur des eaux de la Birse, vous l'aurez compris, s'appuie sur le courrier que nous avons reçu de la Direction des Travaux publics et des Transports en date du 21 septembre 2021. Les réponses sont énumérées, je n'ai pas de commentaire particulier à faire si ce n'est que je voudrais en toute transparence quand-même mentionner un passage qui n'a pas été repris dans la réponse du Conseil municipal, et qui est dans la lettre du canton, à savoir que le report des études du plan directeur des eaux de la Birse n'a aucunement, selon le canton, empêché la mise en œuvre de mesures d'aménagement des eaux sur la Birse, la Rauss et la Chalière, ni compromis leur subventionnement cantonal. Il faut savoir que des travaux ont été entrepris dans les cours d'eau pour enfreiner le débit en cas de grande crue. Donc on peut dire que les mesures urgentes ont été entreprises mais c'est vrai qu'au niveau du développement du plan directeur des eaux, celui-là a été gelé, c'est le cas de le dire, selon décision unilatérale du canton. Voilà les réponses apportées du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque et je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Valentin Winistoerfer, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Valentin Winistoerfer, se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir relative au futur Hôpital régional du Jura (N° 1734 – IN 488)

L'interpellation se réfère à la réflexion en cours relative à la construction d'un nouvel hôpital à Delémont et pose deux questions portant sur la pérennité de l'hôpital de Moutier et sur le maintien des urgences et des soins aigus sur ce site.

La Municipalité entretient des relations suivies avec les responsables des deux structures hospitalières concernées. Le Conseil municipal n'étant pas directement impliqué dans l'élaboration et la conduite de la politique hospitalière développée tant dans le canton de Berne que dans le canton du Jura, il s'est adressé aux conseils d'administration afin d'obtenir leur prise de position.

Les déterminations de l'Hôpital du Jura, du 11 octobre 2021, ainsi que de l'Hôpital du Jura bernois, du 22 octobre 2021, figurent en annexe.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les réponses du Conseil municipal et celles conjuguées des deux hôpitaux concernés me semblent suffisamment détaillées et appropriées. Je ne reviendrai pas sur leur contenu. J'ajouterai simplement que le Canton de Berne a cédé d'abord 35, puis 17 autres % des parts de l'Hôpital du Jura bernois à Swiss Medical Network SA, anciennement Genolier

SA, un des deux principaux groupes de cliniques privées de Suisse. C'est donc le Conseil d'administration de SMN, qui de fait dirige l'Hôpital de Moutier.

Je suis serein et fais confiance à toutes les parties mises en présence. Enfin je termine en vous signalant que le Conseil municipal est en bonne relation avec les Conseils d'administration des trois institutions, ceux des deux hôpitaux cantonaux et celui de SMN, et n'a donc aucune raison de douter de leurs bonnes intentions.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Francis Pellaton, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare satisfait de la réponse donnée.

15. Réponse du conseil municipal à l'interpellation urgente du PCSI relative aux données communales et cybersécurité (N° 1735 - IN 489)

Afin de donner suite aux interrogations de l'auteur de l'interpellation, le Service informatique a procédé à une analyse, dont les conclusions sont les suivantes :

La récente actualité en matière de cybersécurité des communes de la Riviera a bien entendu suscité l'attention du service informatique de la Commune de Moutier.

Il est très souvent constaté que le modus operandi est toujours le même, soit l'utilisation de courriels frauduleux pour pénétrer dans le réseau informatique et par la suite, l'exploitation de failles de sécurité ou l'utilisation de codes d'accès dérobés afin de permettre le vol et le cryptage des données. Puis une « rançon » est demandée sous peine de voir les données perdues, publiées ou vendues.

La Municipalité a déjà développé une série de mesures techniques visant à empêcher les accès non autorisés au système informatique. À la suite de ces récentes attaques, le dispositif a encore été resserré. De nouveaux outils aptes à prévenir de futurs assauts ont ainsi été mis en place.

Il serait prétentieux d'affirmer que toutes les menaces sont écartées pour autant. Par conséquent, il est préférable de se préparer à une attaque de ce type en disposant d'un plan d'action bien construit. Celui de la commune s'appuie sur cinq axes différents :

1. Mesures techniques :
 - Assurer la mise en place des dispositifs visant à empêcher toutes intrusions, tels que pare-feu, antivirus, antispam, réseau privé virtuel, etc.
2. Sauvegarde des données :
 - Assurer une intégrité parfaite des sauvegardes des données informatiques qui sont réalisées quotidiennement, mais aussi en assurer la sécurité, la fiabilité et l'accès.
3. Mise à jour des systèmes :
 - Assurer en continu la mise à jour des systèmes informatiques tels que les serveurs, les postes de travail, les composants actifs du réseau et les périphériques mobiles.
4. Formation et sensibilisation des utilisateurs :
 - Assurer un bon niveau de connaissances des utilisateurs lié aux risques et dangers potentiels, ainsi que les bonnes pratiques et les comportements à adopter, par l'intermédiaire de formations régulières.

5. Surveillance et veille sécuritaire :

- Assurer une surveillance proactive des systèmes afin de détecter toutes intrusions ou tout comportement inadéquat et anticiper les risques majeurs pouvant affecter le bon fonctionnement des infrastructures.

En parallèle à ces mesures, des contacts ont été pris avec des sociétés spécialisées en sécurité informatique dans l'optique de mener, durant le premier semestre 2022, un audit des systèmes actuels et, le cas échéant, d'obtenir un label de sécurité.

Le dernier point à mettre en exergue est l'aspect financier lié à la mise en place de systèmes de sécurité toujours plus complexes. Il est évident que la sécurité informatique a un coût non négligeable et qu'à l'avenir le budget lié à ces dépenses ira croissant.

En conclusion, le Service informatique met tout en œuvre dans le but d'assurer l'intégrité des systèmes d'information de la Municipalité. Toutefois, le risque « 0 » n'existe pas.

Les autorités doivent prendre conscience de l'importance grandissante que représente la sûreté des systèmes d'information. De ce fait, des efforts particuliers devront être consentis tant sur le plan des moyens humains que s'agissant de l'aspect financier.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères de Villes, Messieurs les Conseillers de Ville. Je ne rajouterai rien, le rapport du Conseil municipal me semblant exhaustif et je crois que dans l'intermédiaire M. le Conseiller de Ville Julien Berthold avait en plus eu des informations complémentaires depuis le Service Informatique à vos excellentes et très précises questions. Je reste néanmoins à disposition si vous avez d'autres remarques, questions ou commentaires. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Julien Berthold, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Julien Berthold demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis pleinement satisfait de la réponse à mon interpellation. Je tiens à remercier ici le Service Informatique pour l'excellent travail réalisé et ce qu'ils met en place pour protéger notre commune avec les moyens qu'il a à disposition. Comme le rappelle le Conseil municipal dans sa réponse, la sécurité informatique a un coût. Ce coût n'est pas forcément palpable tant que l'on n'a pas été confronté à une réelle attaque. Outre les conséquences directes pour la commune, par exemple la mise hors service des installations, les conséquences indirectes liées au vol de données peuvent être catastrophiques. Les conséquences fâcheuses des vols de données de Montreux ou de Rolle pourraient encore durer de nombreuses années pour les administrés. Si à l'avenir des investissements supplémentaires devaient être consentis dans ce domaine, j'espère que vous en mesurerez tout l'importance. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

16. Informations du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le Président : M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez certainement pris connaissance du communiqué de presse du 2 décembre, qui rapportait que l'élection complémentaire du Conseil de Ville est fixée au 13 février 2022. Le même texte

vous apprenait, qu'en la circonstance, le Conseil municipal suivait la recommandation de l'OACOT (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire).

Le mode de scrutin proposé par l'autorité cantonale et donc retenu par le Conseil municipal est une élection libre au système majoritaire, à un tour, sans dépôt de listes.

Cette piste avait été évoquée dès le 10 septembre. Entretemps, notre autorité avait requis un second avis de droit, qui lui penchait pour une élection habituelle, à la proportionnelle.

Dans un cas comme dans l'autre de nombreuses questions se posaient. Le Conseil municipal a finalement tranché pour la version de l'OACOT. Elle a le mérite d'émaner de l'autorité officielle en la matière. Elle ne pose aucun problème d'organisation, puisqu'elle ne nécessite qu'une feuille avec treize lignes à remplir. Vous n'êtes même pas obligés de remplir les treize lignes. Il faut encore savoir que le cumul n'est pas autorisé dans ce type d'élection.

Les électrices et électeurs pourront ainsi voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus, c'est-à-dire treize. Seront élus les électrices et électeurs qui recueilleront le plus de suffrages. En cas d'égalité de voix, il sera procédé par tirage au sort.

Voilà pour les premières informations, d'autres suivront avec le matériel de vote. Si l'organisation est donc simple, vous l'aurez compris, il pourrait en être tout à fait autrement du dépouillement. Avec 4'400 électrices et électeurs qui ont de fait le choix entre 4400 candidates et candidats, ça peut être chaud. Mais je peux raisonnablement imaginer que les formations politiques s'organiseront quelque peu et simplifieront ainsi les comptages.

Tout paraît bien singulier. C'est singulier surtout pour une agglomération de plus de sept mille habitants, et d'autant plus singulier que le modèle qui sortira des urnes ne fonctionnera que durant l'année 2022, soit pour six, éventuellement sept séances de Parlement. Mais nous n'aurions pas pu, toujours selon l'OACOT, terminer la législature avec un effectif réduit, même si comme dans le cas qui nous occupe le quorum est assuré, on le voit ce soir. Une aussi longue période de vacance ne saurait être conforme au droit et la Commune s'exposerait à un risque non négligeable de recours ou d'intervention de l'autorité de surveillance. Voilà pour le Conseil de Ville.

Par contre, et pour faire très court, pour ce qui est des commissions permanentes, les sièges délaissés peuvent rester vacants jusqu'à la fin de la législature. Merci de votre parfaite attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer.

17. Communications

Interventions parlementaires déposées le 6 décembre 2021

- N° 1741 – MO 706, Motion du PDC intitulée : « Pour des sapins de Noël pérennes »
- N° 1742 – MOI 707, Motion interne urgente du Rauraque intitulée : « Un certificat Covid pour la population mais pas pour le Conseil de Ville ! »
- N° 1743 – IN 490, Interpellation urgente du PCSI intitulée : « CRISM – Sécurité des Prévôtois jusqu'au transfert »
- N° 1744 – QU 401, Question écrite du PDC intitulée : « Des zones 30 à Moutier ? »

Dans les communications nous notons encore la démission de Mme Caroline Branca en tant que Conseillère de Ville, avec effet au 31.12.2021.

Conformément à l'article 35 du Règlement du Conseil de Ville, au terme de chaque année civile, le Bureau invite les Conseillers de Ville à communiquer à la Chancellerie municipale toutes modifications éventuelles intervenues dans le registre des intérêts (registre contenant l'activité professionnelle, les fonctions assumées au sein d'organe de direction, etc.).

18. Questions orales

M. le Président : Deux personnes se sont inscrites, je passe la parole à M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ma question est de savoir où en est l'acquisition du camion poubelles ? Est-ce qu'on est toujours à la recherche de la meilleure offre ? Si ce n'est pas le cas, je peux considérer que le camion a été acquis et s'il a été acquis, je voulais savoir s'il est en cours de construction et si c'est le cas quand est-ce qu'il va prendre du service à la commune de Moutier ? Je vous remercie de votre réponse.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Je peux répondre brièvement à vos questions. La soumission a été faite, le camion a été commandé, il est actuellement en construction et la mise en service est prévue pour cet automne, donc automne 2022, si tout va bien, ce qu'on espère évidemment. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Deuxième question orale, M. Philippe Challet.

M. Philippe Challet : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme nous l'avons appris, l'EMSp part de Moutier et je me pose la question est-ce qu'il serait envisageable que l'on puisse utiliser les classes libres pour y installer l'école ménagère ? Merci.

M. le Président : Merci M. Philippe Challet. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Conseiller de Ville, effectivement on en a discuté aujourd'hui, il y a cette information du départ prévu de l'EMSp pour la prochaine rentrée. Il faut savoir qu'en l'état actuel il est surtout prévu une réorganisation au niveau de l'école puisque c'est le Ceff qui est propriétaire du bâtiment et qui doit donc se réorganiser. Si le Ceff est propriétaire, plus précisément c'est l'Etat de Berne qui possède ce bâtiment, et qui devra sans doute le vendre ou sans doute le garder sur territoire jurassien ultérieurement. Là rien n'est décidé, c'est en tout cas une discussion qui aura lieu entre les deux cantons, et puis en précisant que le Conseil municipal était évidemment à la recherche de solutions pour l'école ménagère. D'éventuels établissements ou d'éventuelles infrastructures du canton sont des pistes possibles et d'ailleurs il y a aussi une question de temporalité que l'on doit se poser et puis une question de coût, d'acquisition aussi. Et puis vous vous souvenez peut-être, le bâtiment dont on parle en question, si je ne m'abuse, avait été vendu au canton de Berne par la commune de Moutier, un montant qui devait avoisiner les 1.5 millions. C'était le peuple qui l'avait décidé alors qu'aujourd'hui certains Députés bernois sembleraient vouloir le revendre à nouveau au canton du Jura au prix exorbitant de 40 millions, ça c'est de la bonne affaire. Evidemment tout cela devra être discuté dans le cadre du partage des biens qui pourrait encore prendre un certain temps évidemment, mais nous avons fait un état des lieux des infrastructures cantonales. S'il y a une bonne piste pour l'école ménagère nous allons l'étudier mais c'est en l'état actuel pas forcément la priorité du groupe de travail qui planche sur ses premières pistes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber.

De sa place, Mme Marina Zuber demande à pouvoir poser une question orale.

Mme Marina Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues. D'abord veuillez m'excuser d'avoir oublié de m'inscrire pour les questions orales. Mes deux

questions s'adressent à M. Tobler, Conseiller municipal en charge des finances. La première porte justement sur le bâtiment du Ceff. Selon certains Députés atteints sans doute de folie des grandeurs, le bâtiment du Ceff vaudrait à lui seul 21.5 millions de francs. On a lu dans la presse qu'en 2001, et vous m'excuserez d'être trop jeune pour m'en souvenir, que le même bâtiment, dit alors de l'EPAM, a été acheté à la commune de Moutier par le canton de Berne pour un montant de 1.54 millions. M. Tobler peut-il nous confirmer ce montant et nous assurer, dans l'affirmative, qu'il est prêt à mieux renseigner à ce sujet ses collègues Députés ?

Ma seconde question concerne notre hôpital. Avant d'être intégré à la société HJB SA, le site prévôtois était en fait l'hôpital du district de Moutier. Les communes du district, dont évidemment notre ville, en étaient copropriétaires. L'établissement a été repris par la SA et est devenu ainsi propriété du canton. Quel montant a-t-il été versé à notre commune lors de cette reprise ? Plus récemment, une part majoritaire de HJB SA a été vendue à un grand groupe privé pour un montant de plusieurs dizaines de millions de francs. Le Conseil municipal, ou mieux encore M. Tobler en sa qualité de Député, interviendront-ils afin qu'une partie du produit de cette vente revienne aux communes anciennement propriétaires ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. M. Marc Tobler.

M. Marc Tobler : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je crois que je n'ai pas à répondre à ces questions-là. Je crois que c'est au niveau de la députation ou au niveau du Grand Conseil. Et puis si vous dites que vous êtes trop jeune pour avoir vécu ça, moi aussi. Ça ne fait que 5 ½ ans que je suis au Grand Conseil et je n'ai pas vu toutes ces histoires-là alors je ne peux pas vous répondre.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler.

19. Divers

M. le Président : M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous arriverons bientôt au terme d'une année 2021 à nouveau très spéciale. La pandémie nous aura encore lourdement affectés et nous affecte toujours. Nous subissons pleinement les sursauts du virus et restons comme l'an passé pantois face à une organisation des fêtes de fin d'année pour le moins chamboulée.

Comme ailleurs, Moutier endure, résiste et supporte toujours cette insaisissable Covid. Notre ville n'a malheureusement pas été épargnée non plus. Je présente une fois encore les plus sincères condoléances et toute la sympathie des autorités confondues aux familles affectées par une disparition. Je sais aussi que certaines concitoyennes et certains concitoyens ont souffert et souffrent dans leur chair. Je leur souhaite à toutes et tous un prompt et complet rétablissement.

Il s'agit donc de demeurer très prudent, de porter le masque le plus souvent possible, de maintenir les mesures de distance et d'hygiène recommandées par les responsables sanitaires, mais de chercher aussi les meilleurs moyens de rester connectés à nos familles, à notre ville et au monde.

C'est avec ces constats et en remerciant encore de tout cœur toutes celles et tous ceux qui s'occupent jour après jour de nous soigner, de nous administrer, de nous protéger et de nous approvisionner que je vous souhaite de très belles fêtes et de vivre une année 2022 remplie de joie, de lumière et de tendresse. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Toujours dans les divers, M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Depuis un certain temps il y a un drapeau jurassien qui est pendu à l'école de Chantemerle, derrière une fenêtre. Je trouve assez lamentable que le concierge ou qu'une enseignante ou un enseignant n'ait eu l'idée ou n'a plutôt pas voulu avoir l'idée de le décrocher. Aucun oriflamme à mon avis, qu'il soit bernois ou jurassien, n'a sa place dans une école. Je demande donc au Conseiller communal en charge des écoles de faire enlever ce drapeau dans les plus brefs délais, et j'espère bien que cela ne se représente plus. Car si cela se représente, je demanderai qu'on cherche le coupable et qu'on réprimande cette personne, à la limite encore le concierge, pour avoir laissé faire cela. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. Toujours dans les divers. Plus de divers.

Je tiens encore à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de ce conseil. J'ai pris énormément de plaisir à diriger les débats, tout en essayant d'avoir des séances les plus efficaces que possible. J'ai aussi eu l'honneur de représenter la Municipalité de Moutier lors d'événements divers avec une grande fierté dans cette année historique, qui a vu la population confirmer son choix de 2017.

Merci aussi au personnel de la Chancellerie communale, tout particulièrement Virginie Simonin pour sa grande disponibilité et sa connaissance parfaite des règlements, ainsi qu'à Joëlle Seuret pour la rédaction toujours nickel des procès-verbaux. Je souhaite à Danila et tout le Bureau qu'ils prennent bien du plaisir dans leurs futures fonctions avec un Conseil de Ville qui sera apparemment complété en cours d'année pour la fin de législature. Malheureusement comme vous le savez toutes et tous, notre traditionnelle verrée de fin d'année a dû être annulée. A la place, vous avez trouvé un bonhomme en pâte sur vos pupitres ainsi que vous l'aurez bien entendu senti et déjà dégusté partiellement, du vin chaud et du thé.

Je vous propose de le partager dehors, malheureusement, vu la situation sanitaire. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, qu'elles vous apportent joie et bonheur. Je lève la séance et vous souhaite une bonne soirée.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

La séance est levée à 21 h 00

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

C. Piquerez

V. Simonin